



BOURG DES COMPTES

Tél. : 02.99.05.62.62

Fax : 02.99.05.62.69

Mail : accueil.bourgdescomptes@fr.oleane.com

adresse : 3 rue de la mairie

BP 1 – 35890 Bourg des Comptes

RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La restauration **est un service** rendu par la collectivité aux familles fréquentant les écoles situées sur le territoire de la commune.

En conséquence, **l'inscription** au restaurant scolaire **est subordonnée à l'acceptation** du présent règlement qui sera distribué à toutes les familles utilisatrices et signé d'une part, par les parents, ou les responsables légaux, d'autre part par les enfants (du primaire).

ARTICLE 2 : RESPECT DES PERSONNES

La correction envers chacune des personnes y travaillant est de règle en toute circonstance.

Aucune violence sous quelque forme que ce soit ne sera tolérée. Elles pourront entraîner des sanctions.

Le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait **indifférence ou mépris** à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de **blessar la sensibilité** des enfants.

De même **les enfants comme leurs familles** doivent **s'interdire toute parole** qui porterait atteinte **à la fonction ou à la personne des agents du restaurant** et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

ARTICLE 3 : RESPECT DES BIENS

Les enfants doivent respecter les locaux et matériels.

Les dégradations entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

ARTICLE 4 : PROPRETE

La propreté au restaurant est l'affaire de tous. Chacun doit veiller à respecter le travail du personnel de service. (Il pourra être demandé aux enfants de regrouper assiettes, verres, couverts en fin de repas).

ARTICLE 5 : RESTAURATION

Aucun gaspillage ou jeu avec la nourriture ne sera toléré.

Les enfants devront goûter les plats proposés.

Le personnel communal est seul responsable du placement des enfants.

ARTICLE 6 : MANQUEMENT AU REGLEMENT

La surveillance des enfants pendant le repas est assurée par le personnel communal. En cas d'indiscipline, les sanctions suivantes seront appliquées:

- Premier avertissement : renvoi temporaire
- Deuxième avertissement : deuxième renvoi temporaire
- Troisième avertissement : renvoi définitif

Le Maire et la Commission municipale sont seuls compétents pour la gestion du Restaurant Scolaire et pour examiner les litiges éventuels.

ARTICLE 7 : REGIME

Un seul menu étant proposé aux enfants, des exceptions à ce menu unique seront faites pour les régimes alimentaires justifiés par un certificat médical.

ANNEXE : TRAJET CANTINE

Les règles énoncées au règlement interne au restaurant scolaire s'appliquent bien évidemment au trajet. Cependant les points suivants sont précisés :

1°) RESPECT DES PERSONNES

Ce respect doit bien évidemment également s'appliquer vis-à-vis de toutes les personnes que le groupe peut être amené à rencontrer sur le trajet.

2°) RESPECT DES BIENS

En dehors des règles énumérées à l'article 3 du restaurant, les enfants devront respecter la propriété individuelle sur le trajet (pas de cueillette ...).

3°) REGLES DE SECURITE

Suivre rigoureusement les consignes de sécurité données par l'encadrement :

- Ne pas courir, sauter ou se bousculer
- Ne pas lâcher la main des plus jeunes
- Ne pas emporter d'objet (parapluie, jeux)